

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA DEFENSE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF DEFENCE

MINISTERE DE LA DEFENSE

[COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES]

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ¹⁸²⁹⁰⁷...../ AONO /MINDEF/CMPM/2018 DU ^{28 MAY 2018}.....
POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE AU PROFIT DE LA 123° CIM
(Nouveau 16^e BIM)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2018

IMPUTATION : 52 13 166 01 52 12 081 2246

EXERCICE : 2018

TABLE DES MATIERES

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	12
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'offre (RGAO).....	30
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'offre (RPAO).....	40
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	60
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP).....	62
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires.....	64
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	66
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix.....	68
Pièce n°9 : Modèle de marché.....	70
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires	74
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables.....	83
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marches Publics	84

Lettre d'invitation à soumissionner

Date :

A : [*Nom et adresse du fournisseur*]

Objet : [**CONSTRUCTION D'UN FORAGE AU PROFIT DE LA 123^e COMPAGNIE D'INFANTRIE MOTORISEE
(nouveau 16^e BIM).
et BIP 2018**]

Madame/ Monsieur

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en objet et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner [*pour le/les lots suivants*]

2. Je vous invite des lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en objet. Vous pouvez soumissionner pour un, plusieurs, ou tous les lots pour lesquels vous avez été pré-qualifiés)

3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition de [*insérer le montant en francs CFA*] au service suivant [*Direction du Budget et des Equipements/Service des Marchés du Ministère de la Défense, Téléphone n° 222 23 84 20.*]

4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de deux cent soixante quatorze mille (274 000) Francs CFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible et doivent être remises à la Direction du Budget et des Equipements/Service des Marchés du Ministère de la Défense, Téléphone n° 222 23 84 20 au plus tard à [*heure*] le [*date*]. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises requalifiées	Adresses

6. Les candidats de la liste restreinte *peuvent ou ne peuvent pas s'associer en groupement.*

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après [*à préciser*] et dans un délai maximum de jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation et si vous soumettez ou non une proposition.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

[*Lieu et date de signature*]

[*Signature, nom et cachet*

Autorité contractante]]

Copies

- MINMAP

-ARMP

-Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué concerné

-Présidents CPMI

-Affichage

Pièce n°1 :

**AVIS D'APPELS D'OFFRES
(AAO)**

**Pour la construction d'un forage au profit de la 123° Compagnie d'Infanterie Motorisée
(nouveau 16^e BIM)**

FINANCEMENT : Budget d'Investissements Public 2018

IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 13 166 01 52 12 081 2246

1. Objet de l'appel d'offres

Dans cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public 2018, le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense lance un Appel d'Offres National Ouvert pour le compte du Ministère de la Défense pour la construction d'un forage au profit de la 123° Compagnie d'Infanterie Motorisée (nouveau 16^e BIM)

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Forassions ;
- Electricité;
- Câblerie et lampadaires

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

4. Allotissement

Les travaux sont maintenus en un (01) lot ci-après définis :

Construction d'un forage au profit de la 123° Compagnie d'Infanterie Motorisée (nouveau 16^e BIM).

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de : Treize millions sept cent (13 700 000) FCFA

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires de services de droit camerounais.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public du Ministère de la Défense, Exercice 2018**, ligne d'Imputation Budgétaire n° 52 13 166 01 52 12 081 2246.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administrative, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°12 du présent DAO, précisant Deux cent soixante quatorze mille (274 000) Francs CFA; représentant 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offre peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction du Budget et des Equipements/Service des Marchés du Ministère de la Défense, Téléphone n° 222 23 84 20 dès publication du présent avis.

10. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu (sous support électronique : clé USB neuve) auprès du Service des Marchés du Ministère de la Défense, Tél : 222 23 84 20 dès publication du présent avis, contre

présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de trente deux mille cinq cent (32 500) FCFA, non remboursable, représentant les frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en française ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli fermé au Service des Marchés de la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense, au plus tard le 10 6 JUL 2018 avant 14 heures, heure locale, et devra porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° 182907 /AONO /MINDEF/CMPM/2018
Du 28 MAY 2018
pour la construction d'un forage au profit de la 123^e Compagnie d'Infanterie Motorisée
(Nouveau 16^e BIM)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (préfet, sous-préfet,...), conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps (dans la Salle de Conférence de l'Etat-major de l'Armée de Terre le 10 6 JUL 2018 à partir de.....15.....heures précises, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés,

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques (et/ou) financières (technique uniquement si ouverture en deux temps) aura lieu le 10 6 JUL 2018 à15.....heures par la commission de passation des marchés de Marchés (du Ministère de la Défense), dans la salle de Conférence de l'Etat-major de l'Armée de Terre sise à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

(Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels (ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le dossier d'appel d'offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux CCTP du DAO et à la qualification des candidats).

1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- . Absence de la caution de soumission,
- . Fausse déclarations ou pièce falsifiée,
- . Non conformité aux spécifications techniques majeures (à lister),
- . Le non respect de x critères essentiels (X supérieur ou égal à 1),
- . Absence d'un prix unitaire quantité,
- . Non-conformité du modèle de soumission
- . Note technique inférieure à 80%.

2 Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres, ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- . Situation financière ;
- . Expérience ;
- . Personnels ;
- . Matériels.

15. Attribution

Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense précise dans le RPAO les conditions à remplir pour être attributaire.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) à (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables

-Après de la Direction du Budget et des Equipements (Service des Marchés)

Téléphone n° 222 23 84 20/Fax

Yaoundé, le 28 MAY 2018
Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense



BETI ASSOMO Joseph

Copies :

- . MINMAP
- . ARMP
- . Président CPM
- . Affichage



MINISTRY OF DEFENCE

CONTRACT AWARD COMMITTEE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° **1 8 2 9 0 7** /ONIT/MINDEF/CMPM/2018 OF **2 8 MAY 2018** FOR THE
CONSTRUCTION OF A BOREHOLE AT THE 123RD MOTORIZED INFANTRY
COMPANY (NEW 16TH MOTORIZED INFANTRY BATTALION)

FINANCING: 2018 PUBLIC INVESTEMENT BUDGET

BUDGET ITEM: 52 13 166 01 52 12 0812246

FINANCIAL YEAR: 2018

Financing: 2018 PUBLIC INVESTEMENT BUDGET
BUDGET ITEM: 52 13 166 01 52 12 0812246

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of the 2018 Public Investment Budget, the Minister Delegate at the Presidency in charge of Defence hereby launches an Open National Invitation to tender for the Ministry of Defence for the construction of a borehole at the 123rd Motorized Infantry Company (new 16th Motorized Infantry Battalion).

2. NATURE OF SERVICE

The services expected under this Invitation to tender include:

- Preparatory works;
- Drilling;
- Electricity;
- Cable and lamp post services;

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline provided for by the Minister Delegate at the Presidency in charge of Defence for the execution of the services under this Invitation to tender shall be a period of three (3) months.

4. ALLOTMENT

The services shall be maintained in one (1) lot defined as follows:

Construction of a borehole at the 123rd Motorized Infantry Company (new 16th Motorized Infantry Battalion)

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation according to prior studies stands at Thirteen millions seven hundred thousand (13 700 000) CFAF.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to tender is open to contractors of Cameroonian Nationality.

7. FINANCING

Services expected under this Invitation to tender shall be funded by the 2018 Public Investment Budget of the Ministry of Defence, Budget item No 52 13 166 01 52 12 081 2246.

8. PROVISIONAL BID BOND

Each bidder must include in their administrative documents, a bid bond of two hundred and seventy four thousands (274 000) FCFA issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance featuring on Document No 12 of the Tender File, representing 2% of the estimated cost, including all taxes (ATI) of the contract in accordance with the order in force, and valid for thirty (30) days beyond the original validity date of tenders.

9. CONSULTATION OF TENDER FILE

The file may be consulted during working hours at the Department of Budget and Equipment, Public Contract Service of the Ministry of Defence, telephone N° 222 23 84 20 upon publication of this notice.

10. ACQUISITION OF TENDER FILE

The file may be obtained from the Department of Budget and Equipment, Public Contract Service of the Ministry of Defence with a new electronic storage device, telephone **No 222 23 84 20**, as from publication of this Notice, upon payment of a non-refundable sum of fifty thousand FCFA (CFAF 50 000) as file acquisition fee payable at the public treasury.

11. SUBMISSION OF OFFERS

Each bid drafted in English or French in seven(7) copies including the original and six (6) duplicates labelled as such, should be forwarded to the Public Contract Service of the Department of Budget and Equipment not later than 06 JUL 2018, deadline for reception of offers at 02 O'clock latest and should carry the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 1.8.29.07 /ONIT/MINDEF/CMPM/2018
OF 128 MAY 2018 FOR THE CONSTRUCTION OF A BOREHOLE AT THE 123rd MOTORIZED INFANTRY
COMPANY (New 16th MOTORIZED INFANTRY BATTALION)

“to be opened only during the bid opening session”

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Under penalty of rejection, the administrative documents required shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service or a competent administrative authority (senior divisional officer, divisional officer, etc.), in conformity with the prescriptions of the Special Tender Regulations. They must be less than three (3) months old or must have been issued after the signing of the Tender Notice.

Any incomplete bid, in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible; in particular, the lack of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

13. OPENING OF BIDS

The opening of bids shall be conducted in one stage (in the Conference Hall of the Army Headquarters) on 06 JUL 2018 at 03 o'clock prompt, local time, by the Contract Award Committee.

The opening of the administrative documents, technical and financial offers (done in two stages) shall take place on the 06 JUL 2018 at 03 o'clock by the Contract Award Committee of the Ministry of Defence in the Conference Hall of the Army Headquarters in Yaounde.

Only bidders may attend the opening session or be represented by any duly mandated person of their choice

14. EVALUATION CRITERIA

(The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete tenders or tenders which essentially, do not conform to the conditions laid down in the Tender File relating especially to the admissibility of administrative documents, and conformity of the technical bid to the terms of reference of the Tender File and the qualification of candidates).

1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled for the execution of services under this Invitation to tender. Non-compliance with these criteria will lead to the rejection of the bid. These criteria involve:

- Absence of bid bond,
- False declaration or falsified documents,
- Non-compliance in the major technical specifications (to be listed),
- Non-compliance of x essential criteria (x higher than or equal to 1),
- Absence of quantified unit price,
- Non-compliance of the model of submission,
- Technical score below 80%.

2 Essential criteria

These fundamental criteria are key in the measurement of the financial and technical capacity of candidates wishing to provide the services under this Invitation to tender. They should be determined depending on the nature and consistency of the works to be executed.

Criteria for the qualification of candidates will be evaluated on the following:

- financial situation of the tenderer
- experience of the tenderer
- personnel for the work
- equipment to be used.

15. ATTRIBUTION OF BID

The Minister Delegate at the Presidency in charge of Defence shall specify in the RPAO (the special conditions of the tender) the conditions to be fulfilled in order to be awarded the contract.

16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders shall remain committed to their bids for sixty (60) to ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Department of Budget and Equipment (Public Contract Services), telephone No 222238420.

Yaounde, the **28 MAY 2018**

The Minister Delegate at the Presidency in Charge of Defence

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- CPM Chairperson
- Notice boards



BETI ASSOMO Joseph

Pièce n°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLES DES MATIÈRES

A. Généralités.....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante.....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F. Attribution du Marché	
Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l’attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense, ci-après désigné « Maître d'Ouvrage » lance un Appel d'Offres pour **la construction d'un forage au profit de la 123° Compagnie d'Infanterie Motorisée (nouveau 16^e BIM)**.

la construction d'un forage au profit de la 123° Compagnie d'Infanterie Motorisée (Nouveau 16^e BIM)

est définie tel que dans le RPAO et spécifiée dans le CCTP ainsi que le bordereau des prix unitaires et de détails quantitatifs et qualitatifs, au Ministère de la Défense.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement de **la construction d'un forage au profit de la 123° Compagnie d'Infanterie Motorisée (nouveau 16^e BIM)**

objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-

après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre.

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes.

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Ministère de la Défense et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2 Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;*
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;*
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;*
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;*
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;*
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;*
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;*
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;*
- Pièce n°9 Le modèle de la lettre commande.*

- a. *Le cadre du planning d'exécution;*
- b. *Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;*
- c. *Modèle de lettre de soumission ;*
- d. *Modèle de caution de soumission ;*
- e. *Modèle de cautionnement définitif ;*
- f. *Modèle de caution d'avance de démarrage ;*
- g. *Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;*

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. **Modèle de marché ;**

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense, à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituent l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. volume 2 : offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. *Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;*
3. *Le détail estimatif dûment rempli ;*
4. *Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;*
5. *L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.*

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période soixante (60) jours à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu,

seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des

variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Ministère de la Défense après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention " **RETRAIT** » et " **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou " **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées " Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification

correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées " Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées" modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du

marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le

soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1, Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé Ministre chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la

Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :

**Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Article 1 - Objet de la Consultation

La présente Consultation a pour objet **la construction d'un forage au profit de la 123° CIM (nouveau 16^e BIM).**

Article 2 – Consistance et durée des prestations

2-1 Consistance

Les prestations objet de la présente Consultation sont décrites dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (Pièce n°8). Elles comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Forassions ;
- Electricité;
- Câblerie et lampadaires.

2-1 Durée des prestations

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois.

Article 3 – Conditions Générales de Participation

3.1 Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupement d'entreprises des travaux de droit camerounais justifiant d'une expérience avérée dans le domaine.

3.2. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offre peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de la Défense/Direction du Budget et des Equipements/Service des Marchés, Téléphone n° 222 23 84 20 dès publication du présent avis.

3.3 Retrait du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu (sous support électronique : clé USB neuve) auprès du Service des Marchés du Ministère de la Défense, Tél : 222 23 84 20 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de **cinquante mille (50 000) FCFA**, non remboursable, représentant les frais d'achat du DAO.

3.4 Visite du site

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 4 : Modifications du Dossier de Consultation

4.1 – Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

La modification sera notifiée, par correspondance directe, Fax ou E-mail à tous les candidats qui auront acheté le Dossier de Consultation.

4.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait du Maître d'Ouvrage, dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'Ouvrage peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe.

Article 5 : Pièces constituant le Dossier de Consultation

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
7. Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
8. Le Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
9. Le Modèle de la lettre commande ;
10. Les Modèles de documents à utiliser par les soumissionnaires ;
11. Liste des banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Article 6 –Additif au Dossier de Consultation

6.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents du Dossier de Consultation, ils devront s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre :

Ministère de la Défense/Direction du Budget et des Equipements/Service des Marchés, Téléphone n° 222 23 84 20.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier de Consultation. Ces additifs feront partie des documents du Dossier de Consultation. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents du Dossier de Consultation n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

6. 2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage en vue de rendre plus claire la compréhension des documents du Dossier de Consultation ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier de Consultation, et feront partie des documents du Dossier de Consultation.

Article 7 – Etablissement de l'offre

7.1 – Montant de l'offre

Le présent Dossier d'Appel d'Offres est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- Le montant Hors Taxes (HT) ;
- Le montant de la TVA (19,25%) ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- Le montant net à payer au Cocontractant.

Article 9 – Sous-traitance

Sans objet.

Article 10 – Présentation des offres

10.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en 07 (sept) exemplaires, dont 01(un) original et 06 (six) copies, respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO
/MINDEF/CMPM/2018 DU POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE AU
PROFIT DE LA 123° COMPAGNIE D'INFANTRIE MOTORISEE (NOUVEAU 16^E BIM)**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

10.2 – Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées et séparément scellées comme suit :

A – Enveloppe A – Volume I : « PIECES ADMINISTRATIVES »

Elle portera la mention « Dossier administratif » et contiendra les documents ci – après sous peine de rejet de la soumission par la Commission de Passation des Marchés lors de l'ouverture des plis ;

- (i) Une déclaration d'intention de soumissionner par laquelle le soumissionnaire accepte expressément toutes les conditions du présent Appel d'Offres et s'engage à les respecter ;
- (ii) (ii) l'accord de groupement d'entreprises légalisé, signé de tous les membres et désignant le mandataire commun, en cas de groupement d'entreprises ;
- (iii) Une déclaration signée du notaire attestant que tous les membres du groupement sont responsables conjointement et solidairement de la soumission si celle-ci est retenue pour l'exécution du marché ;

- (iv) Une attestation de non faillite de l'entreprise générale ou de chaque membre du groupement (en cas de groupement d'entreprises) délivrée par le tribunal de première instance (ou par la chambre de commerce et d'industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire ;
- (v) Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Responsable certifiant que l'entreprise générale ou chaque membre du groupement (en cas de groupement d'entreprises) a satisfait à ses obligations vis – à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (Uniquement pour les entreprises nationales) ;
- (vi) L'original de l'acte de cautionnement provisoire, d'une valeur de trois cent mille (300 000) de francs CFA et d'un délai de validité de cent cinquante (120) jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- (vii) une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; (fournie uniquement par le mandataire en cas de groupement) ;
- (viii) une quittance d'acquiescement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- (ix) une attestation de non redevance délivrée par la Direction Générale des Impôts ou pour chaque membre du groupement délivré par le comptable assignataire ;
- (x) une attestation de non exclusion des marchés publics pour l'entreprise générale ou pour chaque membre du groupement (en cas de groupement d'entreprises) délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- (xi) une attestation de visite du site signée par le chef d'entreprise générale ou le mandataire du groupement (en cas de groupement d'entreprises) signée sur l'honneur ;
- (xii) une copie certifiée conforme de la carte de contribuable ;
- (xiii) une attestation de solvabilité bancaire datant de moins de trois mois établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances suivant les conditions de la COBAC.

N.B. : Les pièces suivantes doivent être produites en original : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation pour soumission délivrée par la CNPS, attestation de non redevance, Attestation de non-faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics, quittance d'achat du DAO, déclaration sur l'honneur.**

B – Enveloppe B – Volume II : « OFFRE TECHNIQUE »

Elle est cachetée et portera la mention : « Offre technique ». Elle contiendra pour l'entreprise générale ou pour chaque membre du groupement en cas de groupement d'entreprises, le jeu de documents et pièces relatifs à cette composante de la proposition.

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation
B1	<ul style="list-style-type: none"> • Références générales de l'entreprise (au moins un contrat : 1^{ère} et dernière pages + PV de réception)
B2	<ul style="list-style-type: none"> • Deux références dans le domaine de l'électrification et l'éclairage au cours des 03 (trois) dernières années (au moins deux contrats 1^{ère} et dernière pages des contrats + PV de réception des ouvrages réalisés) ; Montant minimum 50.000.000 (cinquante) millions pour l'ensemble.
B3	<ul style="list-style-type: none"> • Qualification et expérience du Conducteur des Travaux (joindre copies certifiées conformes des diplômes, CV et une attestation de disponibilité et d'exclusivité) <ul style="list-style-type: none"> - Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 05 (cinq) ans, d'au moins 2 projets réalisés dans les travaux de complexité similaire, d'au moins un diplôme de technicien supérieur en Génie électrique.

B4	<ul style="list-style-type: none"> Qualification et expérience du chef de chantier (joindre copies certifiées conformes des diplômes, CV et une attestation de disponibilité et d'exclusivité) <ul style="list-style-type: none"> - Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 05 (cinq) ans et au moins du diplôme d'Electrotechnique (BT ou probatoire technique ou plus).
B5	Moyens matériels et logistiques affectés au projet <ul style="list-style-type: none"> - Au moins un camion grue ou 01 pick-up avec justificatif (facture d'achat ou contrat de location : Joindre dans chaque cas une copie certifiée conforme de la carte grise délivrée par les Services compétents).
B6	Planning et délai d'exécution des travaux <ul style="list-style-type: none"> • Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution ;
B7	Attestation de visite du site des travaux signée sur l'honneur.
B8	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B9	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

NB : Joindre pour chaque candidat :

- (i) Un Curriculum Vitae daté et signé par le candidat,
- (ii) Une copie du diplôme le plus élevé, certifiée conforme par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet). Pour les étrangers, la traduction des originaux de documents ou des documents justificatifs devra se faire par un traducteur assermenté ou agréé au Cameroun, sinon ils ne seront en aucun cas considérés dans l'évaluation.
- (iii) Une attestation de disponibilité et d'exclusivité (si un même personnel se retrouve dans deux offres de deux soumissionnaires différents, la note zéro sera attribuée au poste où se trouve ce personnel).

Le personnel proposé ne sera considéré à l'évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies et signées.

C - Enveloppe C – Volume III : « OFFRE FINANCIERE »

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe C » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C2	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres, paraphé et signé à la dernière page
C3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page

NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- Le montant hors TVA (19,25%) ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- Le montant net à payer au Cocontractant.

Article 11 – Remise des Offres

Les offres devront être déposées contre récépissé et parvenir au plus tard le..... à **11 heures**, heure locale, Service des Marchés de la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense sous plis fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

Article 12 – Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances (et dont la liste figure dans la pièce n°12 du présent DAO), dont le montant sera de Trois cent mille (300 000) Francs CFA; représentant 2% du coût prévisionnel Toutes Taxes Comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres. Il devra être valable pendant **30 (trente) jours** au-delà de la date de validité des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande.

Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 13 – Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

Article 14 – Régime fiscal et douanier

La présente consultation est soumise à tous les impôts, droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 15 – Monnaie de l'offre

La monnaie de l'offre est le Franc CFA. Le soumissionnaire est obligé de fournir un devis estimatif dans lequel les prix seront exprimés en Francs CFA toutes taxes comprises.

Article 16– Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINDEF (CMPM-MINDEF) le à partir de **12 heures**.

Article 17 – Analyse des offres

Les offres seront analysées par une sous-commission mise en place par la CMPM-MINDEF.

Article 18– Evaluation des offres

Après l'ouverture des offres par la CMPM-MINDEF, les plis déclarés acceptables seront confiés à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur les bases suivantes :

18.1 – Evaluation technique

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur **1** (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur **0** (Non) dans le cas contraire. Ces critères ont été regroupés par rubriques ainsi qu'il suit :

18.1. Critères éliminatoires

La grille d'évaluation à ce stade est la suivante :

Grille des critères éliminatoires

N°	Désignation	Valeur	
		OUI (1)	NON(0)
1	Absence d'une pièce du Dossier Administratif (1 en cas de présence de toutes les pièces, 0 en cas d'absence d'au moins une pièce) ;		
2	Présence de documents falsifiés (1 si aucun document falsifié dans l'offre, 0 dans le cas contraire)		
3	Absence d'un prix unitaire quantifié		
4	Non-conformité du modèle de soumission		
5	La non réalisation de ce type de projet durant les trois années précédentes dans la région		
6	Note technique inférieure à 8 oui sur 11.		

19.2 Critères essentiels

La grille d'évaluation correspondante est la suivante :

N°	Désignation	Valeur	
		OUI (1)	NON(0)
1	Présentation de l'offre (lisibilité, séparation des pièces par des intercalaires de couleurs...)		
2	Références générales de l'entreprise (au moins un contrat : 1 ^{ère} et dernière pages +PV de réception)		
3	Références dans le domaine d'électrification (au moins deux contrats avec 1 ^{ère} et dernière pages + PV de réception correspondant : (trente) 30 000 000 FCFA TTC pour l'ensemble)		
4	Justificatifs du conducteur des travaux (au moins Technicien supérieur de Travaux de Génie électrique) : <ul style="list-style-type: none">• Expérience professionnelle \geq 5 ans• Avoir réalisé au moins 02 (deux) projets d'électrification ou similaire• CV + Copie Certifiée Conforme du Diplôme d'Ingénieur de Travaux de Génie électrique ou équivalent		
5	Justificatifs du chef chantier (au moins BT ou Probatoire Technique) : <ul style="list-style-type: none">• Expérience professionnelle \geq 5 ans CV + Copie Certifiée Conforme du Diplôme de Technicien Supérieur en Génie électrique ou équivalent		
6	Pièces justificatives du matériel affecté au projet (facture d'achat ou contrat de location d'au moins 1 camion). N.B. : Joindre une copie certifiée de la carte grise délivrée par le Service des Transports Terrestres		
7	Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution		

8	Attestation de visite du site des travaux		
9	Cahier des clauses Techniques Particulières CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière page		
10	Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP paraphé à Chaque page et signé à la dernière page.		

Toute offre technique qui obtiendra moins de 08 (huit) « oui » sur les 11 (onze) critères essentiels sera disqualifiée et ne sera pas prise en compte par la sous-commission d'analyse pour l'évaluation financière.

19.3 – Evaluation financière

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix,
- procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul.

En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. Toute omission d'un prix unitaire quantifié entraînera la disqualification de l'offre.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la CPM-MINDEF a toute la latitude de demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix TTC en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

Article 20 – Attribution du marché

20.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui aura satisfait à 100% des critères éliminatoires et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

20.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par correspondance directe.

20.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de la Consultation, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de 15 (quinze) jours dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces derniers. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.

Article 21 – Validité et entrée en vigueur du marché

Le marché qui sera passée avec le soumissionnaire retenu ne sera valable qu'après sa signature par le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense et entrera en vigueur à sa notification au Cocontractant.

PIECE N°4 :

CAHIER DES CLAUSES

ADMINISTRATIVES

PARTICULIERES

(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités.....	46
Article 1 : Objet du Marché.....	46
Article 2 : Procédure de passation du Marché.....	46
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	46
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicable.....	47
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4.....)	47
Article 6 : Textes généraux applicables.....	47
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	48
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	49
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	50
Article 10 : Personnel de l'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	50
Chapitre II : Clauses financières.....	51
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....	51
Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés.....)	51
Article 13 : Lieu et mode de paiement	51
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	51
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 12).....	52
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	52
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	52
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....	52
Article 19 : Valorisation des approvisionnements.....	52
Article 20 : Avances (CCAG Article 28).....	53

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26,27 et 30 CCAG complétés).....	53
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	54
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complétés).....	54
Article 24 : Règlement en cas groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	54
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	55
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	55
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	55
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	56

Chapitre III : Exécution des travaux..... 57

Article 29 : Consistance des prestations.....	57
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....	57
Article 31 : Délais d'exécution du Marché (CCAG Article 38).....	57
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40).....	57
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	57
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....	58
Article 35 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (Article 49 complété).....	58
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	59
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	59
Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54).....	59
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....	60
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	60
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).....	60

Chapitre IV : De la réception..... 61

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....	61
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	61
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....	62

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72).....	62
--	----

Chapitre V : Dispositions diverses.....	63
--	-----------

Article 46 : Réalisation du Marché (CCAG Article 74).....	63
---	----

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75).....	63
--	----

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79).....	63
---	----

Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché.....	63
--	----

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.....	64
--	----

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché :

Le présent Marché a pour objet la construction d'un forage au profit de la 123^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (nouveau 16^e BIM)

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définition et attributions

3.1 Définitions générales cf. code

- Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme Chargé de la régulation ;
- l'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : le Chef de Brigade de Contrôle et de Suivi des Travaux ;
- le Maître d'Ouvrage est le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, il représente l'Administration bénéficiaire de travaux ;
- le Chef du Service du Marché est : le Directeur du Budget et des Equipements ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et de délais contractuels.
- l'ingénieur du Marché est : le Chef de Brigade de Contrôle et de Suivi des Travaux ;
- le Maître d'œuvre ayant mené des études préalables est : le Directeur des Domaines Militaires et des Infrastructures ;
- le Maître d'œuvre du présent Marché pour la mission de contrôle est le Chef de Brigade de Contrôle et de Suivi des Travaux ; Ci-après désigné « Maître d'œuvre » ;
 - L'Entrepreneur est : le soumissionnaire retenu.

3.2 Nantissement :

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense ;
- L'autorité Chargée de la liquidation des dépenses est : Le Directeur du Budget et des Equipements ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Payeur Spécialisé auprès du Ministère de la Défense (MINFI);

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : Le Chef de Service des Marchés du Ministère de la Défense.

3.3 : Attributions de la mission de contrôle, Maître d'œuvre

3.3.1 : Missions (à compléter le cas échéant).

3.3.2 : Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (à compléter le cas échéant).

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 La langue utilisée est le (français/et ou l'anglais).

4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ceux, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlement en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité : (à adapter en fonction de la nature des travaux).

- 1- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement
- 2- La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particuliers ci-dessous visés
- 3- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) ;
- 4- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5- Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6- Plans, notes de calcul, cahier de sondage et dossier géotechnique (insérer et indiquer, le cas échéant, les nos et références)
- 7- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des travaux mis en vigueur par Arrêté N°033/CAB/PM du 13/02/2007 ;
- 8- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché (insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références).

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après : les textes régissant le corps de métier

- 1- Le Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 2- Le Décret N°2001/048 du 21 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;

- 3- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 4- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les clauses administratives générales aux Marchés Publics ;
- 5- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics ; les normes en vigueur ;
- 6- Le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
- 7- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
- 8- La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle des Marchés Publics ;
- 9- La Circulaire n° 001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget et de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018
- 12- Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 13- Les normes en vigueur ;
- 14- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1 Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a- Dans le cas où le l'entrepreneur est le destinataire Mr/Mme.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de (à préciser) chef de lieu de la Région dont relève les travaux.

b- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'autorité contractante, au Chef de Service, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant.

c- Dans le cas où l'autorité contractante est :

Mme Mr le : (à préciser) avec copies adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

7.2 L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Directeur des Domaines Militaires et des Infrastructures et notifié au co-contractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à

l'autorité contractante, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage au co-contractant avec copie à l'autorité contractante, au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visas préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère techniques liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service des Marché et notifiés au co-contractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'autorité contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au co-contractant par le Chef de Service, avec copie à l'autorité co-contractante, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autres cas de force majeure, seront signés par l'autorité compétente et notifiés par les services de ce dernier au co-contractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtrait dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au co-contractant par l'ingénieur.

8.7 Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas le co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 : S'agissant des ordres de service signés par l'autorité contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'autorité contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'autorité contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranche conditionnelles

9.1 (préciser si le Marché comporte une ou plusieurs tranches)

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera la réception des travaux et délivrera une attestation de bonne exécution à l'entrepreneur cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2 : le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : (à préciser).

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

10.1 Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique, n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toutes modifications unilatérales apportées aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constituent un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou l'application de pénalités (à préciser).

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 . Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à Quatre cent dix mille (410 000) mille francs CFA du montant TTC du Marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Il sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2 Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% maximum du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3 **Cautonnement d'avance de démarrage** (préciser le cas échéant les taux 20% maximum du montant TTC du Marché cautionné à 100% et les modalités de restitution de la caution.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA TTC soit :

Montant HTVA : _____ FCFA ; Montant de la TVA : _____ FCFA ; Montant de la TSR et/ou l'AIR _____ FCFA ;

Net à percevoir = HTVA-TSR et/ou AIR _____ FCFA

Article 13 : lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur) à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables
- b. La révision est gelée à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2 Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le Marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du Marché tandis que la révision de prix est applicable sur le prix déjà actualisé.

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables par application de la formule suivante : (insérer la formule et définir les paramètres et indices à appliquer)

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

(se conformer à la Circulaire 003/CAB/PM du 31 janvier 2011).

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : (insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer).

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Travaux en régie

17.1 Le pourcentage des travaux en régie est de (ne peut excéder 2%) du montant du Marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2 Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter les travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachement contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de 40% ;
- Les heures d'engins seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails des prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifiés au lieu d'emploi majoré de 10% pour perte, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfice et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce Marché est (à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1 (indiquer le cas échéant les modalités de règlements des approvisionnements)

19.2 Il n'est pas demandé des cautions pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

20.1 Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder 20% du prix initial TTC du Marché, est cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de 1^{er} rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint 80% du Marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulé dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 21 : Règlements des travaux

21.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2 Décompte mensuels

Au plus tard le 05 du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en 07 exemplaires au Maître d'œuvre, deux projets de décomptes provisoires mensuels (un décompte HTVA et un décompte du montant des taxes), selon le model agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci

Seul le décompte HTVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre en les budgets du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- (100-1.1 et/ou -(7.5 ou 15)% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1.1% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de 7 jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de 7 jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'il soit en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service dispose d'un délai de 14 jours maximum pour procéder à la signature de décomptes.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3 Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés publics.

Article 23 : Pénalités

A- Pénalités de retard

23.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. 1/2000 du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au 30^e jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. 1/1000 du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du 30^e jour

23.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à 10% du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels

B- Pénalités spécifiques (montant à préciser)

23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le co-contractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

Article 24 : règlement en cas de regroupement d'entreprises

24.1 indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

25.1 L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour transmettre le projet au Maître d'œuvre, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3 l'entrepreneur dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1 le Chef de Service ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai de 07 jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signé contradictoirement par l'entrepreneur et l'autorité contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserves par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et mets fin au Marché sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 (indiquer le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature, u mois maximum)

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constituent un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts.
- Les droits et taxes attachées à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droit de douane, TVA, taxes informatiques)
 - * Des droits et taxes communaux
 - * Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise sur ses coûts d'intervention et constitués l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Le présent devis descriptif à pour but de décrire la nature et la consistance des travaux à entreprendre pour la construction d'un forage au profit de la 123^e Compagnie d'Infanterie Motorisée. Ces travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art. Il s'agit de :

1- Travaux préparatoires

Ils comprendront l'installation de chantier, montage et démontage (mise en station) y compris décapage de la terre et terrassement.

2 – Forassions

Il sera fait en fonçage en terrain mi dur au rotary, fourniture et mise en place de tuyauterie de captage et de refoulement y compris toute sujétion de mise en œuvre et pose d'une pompe immergé de type 465t – 2800 de marque INTERDAB.

3 – Electricité

Les poteaux de 11 m de hauteur seront en eucalyptus traité à la résine avec une teneur en eau de moins de 19 %

4 – Câblerie et lampadaires

Toute câbles seront souterrains dans un forreau de gaine annelée et seront de type VGV souple pour l'alimentation de la pompe. Toutes les connexions et le coffret seront de type :

Article 30 : obligation du Maître d'Ouvrage

30.1 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir au frais de ces derniers, l'accès au site des projets.

30.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de faits injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution du Marché

31.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de : Trois (03) mois.

31.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux (ou de celle fixé dans cet ordre de service__ à préciser)

Article 32 : Rôle et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'œuvre en (à préciser)___ exemplaires à chaque début de (à préciser)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site)

L'exemplaire reproductible des plans figurants dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : (le Chef de la Brigade de Contrôle, de Suivi des Travaux de la DDMI).

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de 15 jours à compter de la notification du Marché (à adapter)

- assurance responsabilité civile, Chef d'entreprise ;
- assurance « tout risques chantier » ;
- assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

(préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner)

35.1 programme des travaux, plan d'assurance qualité et autre à préciser

Dans un délai maximal de trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en 06 exemplaires à l'approbation (du Chef de Service après avis du Maître d'œuvre, ou de l'ingénieur), le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de 15 jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention approbation « **bon pour exécution** » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit jours pour présenter un nouveau projet le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de 5 jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être

apportées au programme contractuel qu'après avoir reçues l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 5 jours à l'autorité contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la consistance des travaux, l'autorité contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de 15 jours à compter de sa date de réception.

b. Le plan de gestion environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base, les conditions d'empreint de sites d'extraction et les conditions de remises en état de sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service ou le Maître d'oeuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

35.2 Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessin) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visas du (Chef de Service ou du Maître d'oeuvre) dans un délai maximum ((à préciser) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service ou le Maître d'oeuvre) disposera d'un délai de 15 jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de 8 jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3 En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1 Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2 Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : (à préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG)

36.3 Indiquer les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation au tour du/ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages

Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense notifiera dans un délai de (à préciser) jour suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveau de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de (à préciser) % du montant du Marché de base et de ses avenants (elle est plafonnée à 30%)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

39.1 Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2 Le Chef de Service dispose d'un délai de (à préciser) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier

40.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours

40.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs

(préciser les éventuelles restrictions ou interdictions)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire l'entrepreneur demande par écrit Directeur du Budget et des Equipements avec copie à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1 Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception (insérer si applicables)

42.2 Constatation éventuelles du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux (insérer et modifier si applicables)

42.3 La commission de réception sera composée des membres suivant à titre indicatif :

1- Le Directeur des Domaines Militaires et des Infrastructures ou son représentant : (Président) ;

2- Le Directeur du Budget et des Equipements ou son représentant : membre ;

3- Le Chef de Service des Marchés : membre ;

4- Le DGCMP du MINMAP ou son représentant : membre ;

5- L'agent chargé des opérations de comptabilités-matières DBE : membre

6- Le Chef de Brigade de Contrôle et de Suivi des Travaux/DDMI : le Maître d'œuvre du Marché ou l'ingénieur : Rapporteur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserves des conclusions de la mission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4 (indiquer s'il est prévu des réceptions partielles).

42.5 (indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire partielle)

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1 (indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire)

43.2 (indiquer le montant à retenir sur la caution en terme de pénalités pour non fourniture)

Article 44 : délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie

45.2 Le Maître d'œuvre (sera ou ne sera pas) membre de la commission.

45.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III titre IV du Décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus sept (7) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations ;
- Décès de l'entrepreneur.

Article 47 : Cas de force majeure

47.1 Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200mm/24h ;
- vent : 40m/s ;
- crue : la crue de fréquence décennale

Article 48 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserves des dispositions suivantes : (à remplir, le cas échéant)

Article 49 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense et entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n°5:

Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)



DEVIS DESCRIPTIF SOMMAIRE

Le présent devis descriptif à pour but de décrire la nature et la consistance des travaux à entreprendre pour la construction d'un forage au profit de la 123^e Compagnie d'Infanterie Motorisée (nouveau 16^e BIM)

Ces travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art. Il s'agit de :

1- Travaux préparatoires

Ils comprendront l'installation de chantier, montage et démontage (mise en station) u compris décapage de la terre et terrassement.

2 – Forassions

Il sera fait en fonçage en terrain mi dur au rotary, fourniture et mise en place de tuyauteries de captage et de refoulement y compris toute sujétion de mise en œuvre et pose d'une pompe immergé de type 465 t – 2800 de marque INTERDAB.

3 – Electricité

Les poteaux de 11 m de hauteur seront en eucalyptus traité à la résine avec une teneur en eau de moins de 19 %

4 – Câblerie et lampadaires

Tous câbles seront souterrains dans un fourreau de gaine et seront de type VGV souple pour l'alimentation de la pompe. Toutes les connexions et le coffret seront de type LEGRAND.

Pièce n°6 :

Cadre du Bordereau
des Prix Unitaires

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(Cas des travaux de bâtiment)

Références	Désignation des ouvrages	U	QTE	PU	PT
I- ECLAIRAGE PUBLIC					
A-1	Etude géophysique et hydro géodésique	U	1		
A-2	Décapage de la terre végétale, terrassement chantier y compris installation chantier et implantation	U	1		
SOUS-TOTAL A					
B- FORATION					
B-1	Installation, montage et démontage (mise en station)	U	2		
B-2	Fonçage en terrain mi dur	U	65		
B-3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibre	U	1		
B-4	F et P pompe émerger 465 T - 2800	Pièce	1		
B-5	F et P alimentation y compris toutes sujétions	Ens	1		
SOUS- TOTAL C					
C - ELECTRICITE					
C -1	Câble électrique VGV 4 X 2.5 mm ²	Rix	5		

C-2	F et P coffret saillie LEGRAND 1.13 Mod	u	1		
C - 3	Equipement coffret et autres accessoires de sécurité	Ens	1		
<p style="text-align: center;">SOUS-TOTAL C</p> <p style="text-align: center;">A-TRAVAUX PREPARATOIRES</p> <p style="text-align: center;">B- FORATION</p> <p style="text-align: center;">C-ELECTRICITE</p>					

Pièce n°7 :

Cadre du détail

Quantitatif et estimatif

Cadre du détail quantitatif et estimatif

MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

(Cas des travaux de bâtiment)

Références	Désignation des ouvrages	U	QTE	PU	PT
I- ECLAIRAGE PUBLIC					
A-1	Etude géophysique et hydro géodésique	U	1		
A-2	Décapage de la terre végétale, terrassement chantier y compris installation chantier et implantation	U	1		
SOUS-TOTAL A					
B- FORATION					
B-1	Installation, montage et démontage (mise en station)	U	2		
B-2	Fonçage en terrain mi dur	U	65		
B-3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibre	U	1		
B-4	F et P pompe émerger 465 T - 2800	Pièce	1		
B-5	F et P alimentation y compris toutes sujétions	Ens	1		
SOUS- TOTAL C					

C - ELECTRICITE				
C -1	Câble électrique VGV 4 X 2.5 mm ²	Rix	5	
C-2	F et P coffret saillie LEGRAND 1.13 Mod	u	1	
C - 3	Equipement coffret et autres accessoires de sécurité	Ens	1	
SOUS-TOTAL C A-TRAVAUX PREPARATOIRES B- FORATION C-ELECTRICITE				

Pièce n°8 :

Cadre du sous-détail des prix



Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. *Frais généraux de chantier*

- Etudes
-	<u>.....</u>
Total	C1

B. *Frais généraux de siège*

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice	<u>.....</u>
Total	C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Pièce n°9

Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA DEFENSE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DEFENCE

LETRE COMMANDE N° _____ / LC/AO/MINDEF/CPM/00

Passé après Appel d'Offres n° ____ /AO /MINDEF/CMPM 100 du

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: Tel..... Fax:

N° R.C : N° Contribuable : RIB : _____

OBJET : construction d'un forage au profit de la 123° Compagnie d'Infanterie Motorisée

	N° route	Itinéraire	Long, (km)
Total			

LIEU : Région DE L'EXTREME – NORD

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

MONTANT EN FCFA

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à	

FINANCEMENT : *budget d'Investissement Public*

IMPUTATION : 52 13 166 01 52 12 081 2246

SOUSCRIT-LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre :

L'Administration Camerounaise, représentée par le Ministre Délégué à la Présidence Chargé
de la Défense,
dénommée ci-après
«L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____ , son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Page et Dernière de la Lettre commande N° _____/ LC/AC/MINDEF/CMPPM/ DU
.....Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres] Avec
.....,

Pour l'exécution des travaux de construction d'un forage au profit de la 123°
Compagnie d'Infanterie Motorisée

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long, (km)

DELAI

D'EXECUTION : trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE LA DEFENSE

Enregistrement

[lieu], le

Pièce n°10 :
Modèle de documents à
utiliser par les
Soumissionnaires



Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MATIERES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	85
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	86
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	87
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	88
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	89
Annexe n° 6 : Cadre du planning	90

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

-Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les travaux dans un délai de.....mois

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

-Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de auprès de la Banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à, le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Le [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « L'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « **le soumissionnaire** », a soumis son offre en date du..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « **l'offre** », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le

[Signature de la banque]

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous..... [Nom et adresse de banque], représentée [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant
Que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au
remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché Du.....
relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement],
de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes
Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance
sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et
à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Pièce n°11

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Pièce n°12 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Crédit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.

II- Companies assurances

14. Chañas assurances;
15. Activa Assurances

Païement des frais d'acquisition des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)

EN APPLICATION du Décret n° 2005/ 5155/PM du 30 novembre 2005, fixant les modalités de fonctionnement du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) pour la régulation des marchés publics, les paiements des frais d'acquisition des DAO s'effectuent désormais dans des comptes de dépôt ouverts auprès des banques commerciales et dans certains cas, dans les comptes du Trésor Public.

LE PAIEMENT AUPRES DES BANQUES COMMERCIALES

✚ Qui doit effectuer ce paiement ?

Tous les soumissionnaires aux Appels d'Offres lancés par les Établissements Publics, les Entreprises du Secteur Public et Parapublic, les Communautés Urbaines de Yaoundé et de Douala et les Projets.

✚ Où doit-on effectuer ce paiement ?

La banque retenue est la BICEC. A cet effet, les soumissionnaires doivent, dès le 1^{er} Janvier 2006, verser leurs frais d'acquisition des DAO auprès des 12 agences BICEC ci-après dans lesquelles un Compte Spécial CAS-ARMP a été ouvert :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| ➤ Agence Centrale Yaoundé | ➤ Bamenda |
| ➤ Douala-Bonandjo | ➤ Ngaoundéré |
| ➤ Limbé | ➤ Garoua |
| ➤ Ebolowa | ➤ Maroua |
| ➤ Bafoussam | ➤ Bertoua |
| ➤ Dschang | ➤ Buéa |

NB : En dehors des 12 (douze) agences BICEC suscitées, les paiements peuvent être effectués dans toute autre agence BICEC, mais moyennant le paiement des frais de transfert par la partie versante.

✚ Comment se fait ce paiement ?

Le soumissionnaire désireux d'entrer en possession d'un DAO se présentera au guichet de l'agence BICEC de son choix, muni d'une copie ou d'une photocopie de l'Avis d'Appel d'Offres ; il devra remplir une fiche de versement d'espèces qui lui sera remise au guichet de la banque, en spécifiant les mentions obligatoires suivantes :

- **MONTANT DES FRAIS PAYES**
- **NUMERO DE COMPTE : 335 988**
(valable à toutes les agences)
- **NOM DU CLIENT :** « Compte Spécial CAS - ARMP » ;
- **NOM DU REMETTANT :** Soumissionnaire/ Maître d'Ouvrage concerné/Numéro de l'Appel d'Offres.
Exemple : Ets NDI BIDI/SONARA/AO n° 0001/ du 16/12/05.

⚡ Comment obtenir le DAO voulu ?

La remise du DAO au soumissionnaire par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour les projets, est subordonnée à la présentation du reçu de versement de la banque contenant les mentions obligatoires ci-dessus énumérées. Celui-ci tient lieu de quittance de versement.

Au moment du retrait du DAO, le soumissionnaire remettra une copie de son reçu de versement et devra s’assurer qu’il est régulièrement inscrit dans le registre des offres qu’il doit du reste signer en qualité de soumissionnaire potentiel.

LE PAIEMENT AUPRES DES POSTES COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

⚡ Qui doit effectuer ce paiement ?

Les soumissionnaires des Administrations Publiques (Ministères, Provinces, Préfectures) et des Collectivités Territoriales Décentralisées autres que les Communautés Urbaines de Yaoundé et de Douala.

⚡ Où et comment doit s’effectuer ce paiement ?

Le soumissionnaire désireux d’entrer en possession d’un DAO se présentera à un des guichets d’un Poste Comptable du Trésor Public (Recettes des Finances, Perceptions et Trésoreries) de son choix, où il procédera au paiement des frais d’acquisition du DAO contre la délivrance d’une quittance comportant obligatoirement les mentions suivantes :

- **Nom du soumissionnaire ;**
- **Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué concerné ;**
- **Numéro de l’Appel d’Offres ;**
- **Montant des frais payés.**

⚡ Comment obtenir le DAO voulu ?

La remise du DAO au soumissionnaire par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est subordonnée à la présentation de la quittance de versement, sur laquelle figurent les mentions obligatoires ci-dessus rappelées.

Au moment de la réception du DAO, le soumissionnaire remettra une copie de sa quittance de versement et devra s’assurer qu’il est régulièrement inscrit dans le registre des offres qu’il doit du reste signer en qualité de soumissionnaire potentiel.